

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le 174 (02 (201)

ID: 084-200044402-20230216-2023\_18\_P-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-18-P

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour acquisitions foncières liées au projet de bassin écrêteur « Saint-Romans » sur la commune de Bédarrides.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président, Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous, Vu le PAPI de l'Ouvèze Provençale, notamment l'action 6.2d,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en €TTC	Taux de participation prévisionnel
Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	192 000	30%
Département du Vaucluse	128 000	20%
Etat (Fond Vert)	128 000	20%
Total subventions en €	448 000 €	70%
Autofinancement SMOP	192 000 €	30%
Total en €	640 000 €	100,00%

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fond Vert, une subvention d'un montant de 128 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 1 6 FEV. 2023

Le Président, Jean-François PERILHOU

## Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE